



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES**

## **COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

**JANVIER 2019**

**PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 27 juillet 2015 prorogé le 27 juin 2018.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 décembre 2018**

**ENQUETE DU : 4 mars 2019 AU : 5 avril 2019**

**APPROBATION DU PPR :**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER**

**SERVICE DEPLACEMENT RISQUE SECURITE**

## **1 –La concertation : dispositions réglementaires**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

### **1.1. – Définition**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

### **1.2. – Contexte juridique**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

### **1.3. – Les objectifs de la concertation**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou des les affiner ;
- d'informer leur administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde etc...).

## 2 – L'association dans le cadre du PPR mouvements de terrain de Mouans-Sartoux

### 2.1. – Élaboration associée du projet de PPR

L'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit le 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Cet arrêté de prescription a été prorogé le 27 juin 2018.

Outre la commune de Mouans-Sartoux, la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse, le syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, le conseil Régional de Provence-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Mouans-Sartoux.

Trois réunions des personnes publiques associées ont été organisées ainsi que deux réunions publiques.

### 2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR

Réunions des personnes publiques associées :

- Une première réunion de présentation de la procédure et de la méthodologie d'élaboration du PPR a eu lieu en commune le 12 février 2015.
- Une seconde réunion de présentation du projet de carte d'aléas et de cartes annexes a eu lieu le 11 janvier 2016.
- Une troisième réunion de présentation du projet de zonage et les enjeux a eu lieu le 21 juin 2017.

Pour ces trois réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants (cf. pièces jointes).

### 2.3 – Consultations avant enquête publique

Le 15 octobre 2018, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal de Mouans-Sartoux, de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse, de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, de l'organe délibérant de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la Délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière.



Le conseil municipal de Mouans-Sartoux a émis un avis favorable au projet de PPR par délibération du 6 décembre 2018.

### Termes de l'avis :

« Il convient de rappeler que le PPRN mouvements de terrain a pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans les zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions pour ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- De délimiter les zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde oncombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions et ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Tout en étant conscient de la nécessité et de l'importance que constitue la mise en œuvre d'un PPRN mouvements de terrain pour la sécurité des biens et des personnes, le Conseil Municipal observe que la méthodologie employée et notamment l'absence d'études géologiques et géotechniques circonstanciées sur l'ensemble du territoire communal peut conduire à des écarts d'appréciation des risques avec des porteurs de projets qui ont pu commander de leur côté des études géologiques précises sur un périmètre limité ne faisant apparaître aucun risque particulier.

Il est proposé au conseil municipal :

- De formuler un avis favorable au projet de PPRN mouvements de terrain qui sera soumis à enquête publique, tout en soulignant la réserve édictée ci-dessus. »

Une réponse est apportée à la commune de Mouans-Sartoux dans le tableau de concertation joint.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

### **3 – Bilan de la concertation**

Tous les courriers et études reçus en mairie de Mouans-Sartoux observations émises dans les registres de concertation sont détaillés dans le tableau joint en annexe 1.

#### 3.3 – Le registre de concertation

Transmis en mairie de Mouans-Sartoux par courrier en date du 27 juillet 2015 par la DDTM le registre n'a pas fait l'objet d'observations.

Les études et courriers remis durant la phase de concertation sont consultables auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Déplacements Risques Sécurité / Pôle Risques Naturels et Technologiques.

### 3.4 – Les réunions publiques

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Mouans-Sartoux, une réunion publique d'information a eu lieu en Mairie de Mouans-Sartoux le 19 mars 2018 à 18H00 en Mairie, en la présence de l'équipe municipale. Cette première réunion, a été écourtée compte tenu de l'absence de participants.

Une seconde réunion publique a été organisée le 17 janvier 2019 à 18H30, salle de l'aquarium, médiathèque de Mouans-Sartoux. Cette réunion a permis d'exposer à la population la teneur et la méthodologie d'élaboration du projet de PPR mouvements de terrain.

En fin de réunion, après de courts échanges sur la méthodologie d'élaboration, les habitants ont été invités à faire part de leurs observations dans le cadre de l'enquête publique.

Aucune observations faisant l'objet d'une demande de rectification n'a permis de modifier le projet de plan de zonage dans le cadre de cette phase de concertation.

Les observations et études remises dans le cadre de cette concertation seront disponibles durant l'enquête publique en fichiers informatisés sur un ordinateur mis à disposition du public.

Nice, le

17 JAN 2019

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
la chef du pôle risques

Béline NEUBERT